

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-133

OBJET : Arrêté portant interdiction temporaire de stationner et de circuler Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la manifestation organisée par l'Union des Commerçants pour la fête de Noël, des Indépendants et des Artisans (UCIA) place de l'Hôtel de Ville, à Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay, le samedi 22 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1- La circulation et le stationnement sont interdits, place de l'Hôtel de Ville, côté Crédit Agricole, du vendredi 21 décembre au lundi 24 décembre.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'UCIA,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 10 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

